

nière, sujets à la ratification des actionnaires réunis en assemblée générale. Vu que les termes du contrat exigent que le dépôt soit fait en espèces ou en obligations du gouvernement, une législation sera nécessaire pour confirmer l'acceptation des garanties qui ont été déposées, bien que ces actions se vendent aujourd'hui à plus que le pair et que leur valeur soit incontestable.

Voilà comment le gouvernement envisageait la situation. La Compagnie du Grand Tronc était prête à procéder; elle avait déposé non pas cinq millions de dollars en espèces mais un million de louis sterling de ses actions privilégiées, et le gouvernement, par l'entremise de ses organes dans le pays, prétendait que ces actions valaient plus que le pair.

Qu'a dit à ce propos M. Hays, l'habile gérant du Grand Tronc? Il confirma la déclaration du gouvernement, et voici ce qu'il communiquait au principal organe libéral, le Globe de Toronto, à son arrivée au pays:

Le Grand-Tronc-Pacifique sera certainement construit, dit M. Hays. La Compagnie du Grand Tronc n'a jamais eu de difficulté à trouver l'argent nécessaire, et n'en aura pas à construire le transcontinental. Les garanties déposées valent mieux que de l'argent. La Compagnie du Grand Tronc a fait le dépôt exigé de cette manière, non parce qu'elle ne pouvait pas trouver d'argent, mais parce que cela lui convenait mieux. Nous avons retardé quelques jours, mais le temps accordé par le gouvernement était un peu court. Nous n'avons violé aucune obligation morale envers le gouvernement ou envers les actionnaires de la Compagnie du Grand Tronc. La compagnie possédait ces actions pour s'en servir et elle s'en est servie.

La construction du chemin sera commencée au printemps.

Nous nous efforcerons d'abord de relier l'est avec les grands lacs afin de faire le trafic d'été et donner en même temps à Winnipeg une communication avec l'est. Les gens de l'ouest demandent plus de chemins de fer, et nous voulons les leur donner aussi vite que possible.

Or, que veut dire tout cela? Cela veut dire d'abord que le gouvernement a déclaré par ses membres et par la bouche des députés ministériels que le contrat avec la Compagnie du Grand-Tronc-Pacifique était non seulement parfaitement juste, mais aussi qu'il était très avantageux et profitable à la compagnie même. En second lieu le gouvernement fait déclarer officieusement par ses organes qu'à la date du 18 décembre la Compagnie du Grand-Tronc-Pacifique avait déposé un million de louis sterling d'actions garanties conformément à la loi, et que le gouvernement avait accepté ce dépôt. M. Hays, en parlant de ce dépôt, a dit qu'il était régulièrement fait dans les limites des pouvoirs de la Compagnie du Grand Tronc, et que la construction du chemin serait commencée ce printemps, non pas en vertu d'un contrat modifié, mais en vertu du contrat originaire que le parlement a approuvé à sa dernière session.

Que s'est-il passé ensuite? Si M. Hays et ses associés avaient déposé les garanties

nécessaires, si la construction du chemin de fer devait commencer au printemps et être poursuivie avec toute la rapidité possible, comment se fait-il que le gouvernement soit allé offrir à la Compagnie du Grand-Tronc-Pacifique des concessions qu'apparemment elle n'a jamais demandées? Nous devons croire M. Hays, et c'est un homme digne de foi, la Compagnie du Grand Tronc n'avait pas à cette époque demandé aucune modification au contrat; elle avait déposé un million de louis en actions privilégiées, le gouvernement avait accepté ce dépôt et tout ce qui était nécessaire, disait-on, pour parfaire l'entreprise sans modification d'aucune sorte, c'était une loi confirmant le dépôt. Comment se fait-il alors que le gouvernement vienne aujourd'hui demander au parlement de faire des changements à une convention que l'on a dit dans le parlement et sur tous les toits être le meilleur acte politique que l'on pût concevoir. On a donc modifié le contrat. Je n'entrerai pas pour le moment dans le détail de ces modifications; qu'il me suffise de faire remarquer qu'elles sont une contradiction flagrante de ce qu'a dit le gouvernement pendant la dernière session, et qu'elles ont été faites d'une façon bien extraordinaire. Ce n'est pas le gouvernement qui le premier les a fait connaître au pays, mais le président de la Compagnie du Grand Tronc. C'est lui qui annonce que ce contrat si avantageux à la compagnie, ce contrat qu'elle consentait à exécuter sera modifié et que la compagnie obtient des concessions dont nous ne pouvons pas encore apprécier toute l'étendue, et qui lui ont apparemment été accordées sans qu'elle les sollicitât, si nous devons croire les déclarations de M. Hays dont j'ai déjà parlé. Vu toutes ces circonstances, je crois que l'honorable premier ministre devra donner des explications à la Chambre à ce sujet.

Si le contrat était avantageux à la Compagnie du Grand Tronc, pourquoi le gouvernement lui fait-il de nouvelles concessions? Si la Compagnie du Grand Tronc était liée par les termes du contrat, pourquoi le gouvernement les modifie-t-il? Pourquoi puisque la Compagnie avait déposé un million de louis en actions privilégiées, le gouvernement, ayant en mains ce dépôt, n'a-t-il pas obligé la Compagnie à remplir ses engagements? Pourquoi le gouvernement est-il allé offrir des concessions à la Compagnie? Ces concessions ont-elles été accordées à la demande de la Compagnie du Grand-Tronc-Pacifique ou de ses promoteurs? Les négociations ont-elles été faites par écrit? Si elles l'ont été, le gouvernement devra certainement les déposer sur le bureau de la Chambre. Nous avons le droit de savoir si les déclarations du gouvernement et de M. Charles Hays au cours de décembre dernier sont vraies ou non. On parlait d'élections générales à cette époque. Le Solliciteur général nous les avait annoncées. J'espère que l'ho-